



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix sept

Le 29 Mars à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 23 Mars 2017.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 30

NOMBRE DE VOTANTS : 35

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION APREVA

Présents : 30

AYMAT Pascale, BLANC Jean Franck (Teuillac), BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Mickael (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (BOURG), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), LEMAIRE Thierry suppléant de POUCHARD Éric (Lansac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce) pouvoir à Armand MERCADIER, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, Angélique LUSSEAU (Saint André de Cubzac) pouvoir à Véronique LAVAUD, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à Jean Franck BLANC, SAGASTI Sylvie (Peujard) pouvoir à Josette LARRIEU

Absents excusés : 2

BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan),

Secrétaires de séance : Vincent RAYNAL

Aprevea est une association loi 1901. Sa mission principale est de permettre à des personnes en difficultés d'accéder à l'emploi en apportant une solution à leurs problèmes de déplacement.

Grâce à un partenariat avec ErDF, Apreva dispose chaque année d'une centaine de véhicules dont 80% sont remis en état dans son atelier d'insertion à Aiguillon. Une partie des véhicules utilitaires (une quarantaine) sont restitués, après réparations, à ErDF. Ces derniers choisissent ensuite d'en faire don à des associations du secteur social et humanitaire de leur choix.

Les véhicules particuliers sont mis à la location, à un prix réduit, pour des personnes en difficultés dans le cadre de leur parcours professionnel.

L'objectif d'Apreva est simple : permettre à des personnes d'accéder à un contrat de travail, à une formation ou d'assurer une recherche d'emploi, que ce soit par la location de voiture ou en intégrant l'atelier chantier d'insertion de l'association.

Depuis 2011, grâce à la mobilisation de nombreux partenaires, ces personnes peuvent disposer d'une voiture pour 2 euros par jour. Le partenariat d'Apreva avec ErDF ainsi que les financements de l'État, des départements concernés ainsi que des collectivités locales assurent l'essentiel du coût de cette action ; rendue possible grâce à la mobilisation, sur le terrain, des acteurs sociaux auprès des publics concernés.

La Communauté de Communes de Bourg est devenue Point Relais en juin 2016. Il s'agit de poursuivre cette action en faisant en sorte que la Communauté de Communes du Cubzaguais devienne à son tour Point relais sur deux sites, au siège de la CCC et à la MSP située à Bourg.

En devenant prescripteur, la CCC s'engage à communiquer sur ce service et à recevoir le bénéficiaire adressé par Apreva. Le Point Relais accueille le bénéficiaire, enregistre et conserve la caution, réalise la copie du permis de conduire, renseigne l'état du véhicule et le niveau de carburant, fait signer le contrat de location. A la restitution du véhicule, le Point Relais vérifiera l'état du véhicule et le carburant, imprimera la facture dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire et l'autre, conservé avec le paiement. L'envoi du chèque s'effectuera ensuite au plus vite à l'association.

Un temps d'échange sera effectué tous les 6 mois entre le service de la CdC et l'association.

En ce qui concerne le coût de ce service pour le bénéficiaire, outre le carburant, il s'élève à 2€ par jour pour les bénéficiaires du RSA et les jeunes de la Mission Locale et, à 7,50€ par jour pour les autres demandeurs d'emploi.

Le Conseil Communautaire sera amené à émettre un avis sur la mise en place de ce nouveau service, à compter du 3 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter de conventionner avec l'association Apreva et de devenir Point Relais,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 29 Mars 2017.

Le Président,

A.DUMAS.





Convention

Entre

APREVA

et

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS

Préambule

APREVA, Atelier Chantier d'Insertion, met en place un service de location de véhicules, au profit des bénéficiaires des minimas sociaux. Pour cela, APREVA s'appuie sur la mise en place de Points Relais dans le département de la Gironde, afin de réaliser cette mission.

Article 1

Cette convention est signée entre :

APREVA – 7, rue de Mireport – 33310 LORMONT

Représentée par Monsieur Jérôme TROQUEREAU, Directeur

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS

44 de la Rue Dantagnan – SAINT ANDRE DE CUBZAC

Représentée par Monsieur Alain DUMAS Président

Article 2 : Objet de la convention

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS souhaite s'engager dans un partenariat avec APREVA afin d'aider et de soutenir les publics en insertion professionnelle (RSA, Pôle Emploi, Intérim, Mission Locale) en leur proposant un véhicule à louer.

L'objectif principal est de permettre à des personnes d'accéder à une formation ou un emploi et de s'y maintenir.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS accepte de participer à l'action menée, pour aider à la mobilité des personnes en difficultés, en acceptant le principe de devenir Point Relais.

Article 3 : Les publics concernés et les prescripteurs

Les publics concernés par ce dispositif sont les publics en insertion professionnelle (Bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, intérimaire, jeune suivi par la Mission Locale).

Les prescripteurs du dispositif sont : Pôle Emploi, les travailleurs sociaux des différentes institutions ou structures du territoire Haute Gironde, les agences d'intérim et également la plateforme WIMOOV.

Article 4 : Engagements et modalités de fonctionnement

Dans le cadre de la location de véhicules, APREVA s'engage à :

- Recueillir auprès du bénéficiaire les informations nécessaires à la demande de location
- Rédiger le contrat de location ainsi que la facture et les transmettre par mail à **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS**
- Contacter **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS** afin de l'informer de la demande de location
- Récupérer de manière régulière auprès de la **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS** les paiements.
- Mettre à disposition un véhicule dédié au public en insertion professionnelle
- Gérer tout litige avec les bénéficiaires

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS s'engage à :

- Accueillir le bénéficiaire pendant les horaires d'ouverture du Point Relais
- Récupérer la caution (non encaissée) du véhicule. Elle est de 150€ pour tous les bénéficiaires sauf pour les intérimaires qui ont une caution de 300€. Il est impératif qu'une caution soit déposée. Dans la mesure du possible il est privilégié une caution en chèque ou chèque de tiers mais les espèces sont acceptées. En cas d'impossibilité pour le bénéficiaire de déposer une caution, l'employeur sera contacté afin de savoir s'il se porte caution. En l'absence de caution, la location n'est pas possible.
- Recueillir les documents suivants : copie de l'original du permis de conduire, la chartre de bonne conduite signée par le bénéficiaire.

- Effectuer l'état des lieux du véhicule et noter le niveau de carburant. Le véhicule doit être restitué dans le même état que celui où il a été reçu et avec le même niveau de carburant. En cas de non-respect, la caution ne sera pas rendue au bénéficiaire et des frais de facturation supplémentaires pour l'essence seront à sa charge. La caution doit être adressée à APREVA qui s'occupera de régler le litige.
- Imprimer la facture préalablement adressée par APREVA et la remettre au bénéficiaire
- Encaisser le paiement du bénéficiaire avant la location du véhicule selon les modalités de participation préalablement fixé à l'article 9. Le moyen de paiement privilégié sera le chèque libellé à l'ordre d'APREVA.
- Donner les clés et les papiers du véhicule contenus dans la pochette.

Lors de la restitution du véhicule :

- Vérifier l'état des lieux du véhicule et le niveau de carburant
- Remettre le chèque de caution si tout est conforme
- Remettre la facture acquittée qui aura été préalablement envoyée par mail par APREVA

Article 5 : Durée de la location et restitution du véhicule

La durée maximale de location du véhicule est de trois mois. En cas de souhait de renouvellement, le bénéficiaire doit effectuer une demande auprès de son prescripteur.

En cas de non restitution du véhicule par le bénéficiaire au point relais, **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS** contactera APREVA qui effectuera les démarches de relance.

Article 6 : Les horaires d'ouverture du dispositif / points relais

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS dispose de deux lieux d'accueil potentiels des véhicules APREVA, à Bourg sur Gironde et à Saint André de Cubzac.

Le Point Relais « Saint André de cubzac » situé 44, Rue Dantagnan 33240 ST ANDRE DE CUBZAC et le Point Relai « Bourg sur Gironde » situé 8, Au Mas 33710 BOURG SUR GIRONDE

seront ouvert sur les créneaux horaires suivant :

Du lundi au vendredi
9h-12h/ 14h-17h00

Article 7 : Précision sur la flotte dédiée

A ce titre, APREVA met à disposition des véhicules dont le nombre peut varier en fonction de l'activité du territoire du Point Relais (maximum de deux véhicules).

Article 8 : Assurance et assistance en cas de panne ou d'accident

En cas de panne ou d'accident, le bénéficiaire doit joindre APREVA durant les heures d'ouverture ou contacter l'assistance de la MACIF (contact figurant sur le contrat de location remis avec les papiers et les clés du véhicule).

APREVA s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour les véhicules en location. Les réparations et/ou le remplacement du véhicule de location est à l'initiative d'APREVA.

Article 9 : Participation financière du bénéficiaire

Pour les publics au RSA, en reprise d'emploi, en formation, ou les jeunes suivis par la Mission Locale, APREVA détient un partenariat avec le Département, le bénéficiaire participe à hauteur de **2€ par jour** pour une location.

Pour les demandeurs d'emploi, APREVA est conventionné avec Pole Emploi et le demandeur d'emploi participe à hauteur de **7€50 par jour**.

APREVA détient également un partenariat avec le FASTT (Fond d'Action sociale du travail Temporaire), fond pour les intérimaires ou la participation du bénéficiaire est de **8€ par jour**.

En cas d'avoir sur la facture, le bénéficiaire prendra contact avec APREVA.

Article 10 : Communication du dispositif

Le Point Relais respectera les clauses de communication relatives à la Convention Cadre signée entre le département de la Gironde et l'association APREVA, et s'engage à afficher et communiquer les supports fournis par APREVA.

Article 11 : Durée de la convention

La durée de mise à disposition des véhicules pour la location est d'une durée d'un an à compter du 3 avril 2017.

Article 12 : Annulation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties avec un préavis d'un mois.

Fait à Lormont, le

Le Directeur APREVA

Le Président

Jérôme TROQUEREAU

Alain DUMAS